



Michèle RIVASI
José BOVE
Députés européens

Monsieur le Président de la
Commission d'enquête publique
Jean-Pierre FERRARA

A Valence, le 23 septembre 2015

Objet : contribution à l'enquête publique concernant la demande d'autorisation d'un rejet d'effluents liquides (eaux de procédé, utilitaires brutes et pluviales) à compter du 1er janvier 2016 par le même émissaire que le rejet actuel de résidus solides (boues rouges), en tête du canyon de la Cassidaigne, qui sera mis à l'arrêt au 31 décembre 2015

Monsieur le Président de la Commission d'enquête,

Eurodéputés, nous souhaitons vous apporter notre contribution à l'enquête publique concernant la demande d'autorisation d'un rejet d'effluents liquides à compter du 1er Janvier 2016.

Nous saluons les efforts faits par l'usine de production d'alumine d'arrêter enfin les rejets solides de « boues rouges » par le biais de la conduite qui mène au canyon de Cassidaigne ; l'industriel se mettra en conformité avec le droit, comme prévu par l'arrêt préfectoral du 1er juillet 1996 faisant suite à la ratification par la France de la Convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée de 1976. Ceci est d'autant plus essentiel que depuis 2012 les Calanques ont désormais un statut de Parc national.

L'objet de l'enquête publique concerne toutefois la demande par l'industriel de continuer les rejets liquides d'eaux résiduaires issus de la production d'alumine à partir du 1er janvier 2016.

Cette demande intervient après que la Ministre de l'Ecologie ait contesté, en septembre 2014, le vote du Conseil d'Administration du Parc National des Calanques, en faveur de la continuation des rejets sous forme liquide. Au regard des inquiétudes légitimes sur les impacts sanitaires et environnementaux des rejets de l'usine Altéo, la Ministre a souhaité compléter les connaissances en la matière en saisissant le BRGM et l'ANSES.

Le dossier d'enquête publique contient des études d'impacts et de dangers commanditées par Altéo, et datant du printemps 2014. Ces études montrent que l'industriel a bien conscience des enjeux environnementaux et sanitaires liés à son activité industrielle et aux rejets qu'elle implique.

Michèle Rivasi a participé à une réunion du Conseil Scientifique mis en place et financé par Altéo mais n'a pas été convaincue de l'objectivité à la fois sur la méthode des prélèvements et les conclusions hâtives qui en ont été faites par ce même conseil scientifique.

De fait, il conviendra justement de prendre en considération les résultats de l'expertise indépendante menée par l'ANSES et publiée en avril 2015 car elles remettent en cause les conclusions du conseil scientifique d'Altéo.

Aujourd'hui, vous avez la lourde charge de rendre un avis sur la demande formulée par l'industriel.

Les enjeux en termes de protection de l'environnement et de la santé sont énormes. Et Altéo ne fournit pas de réponse satisfaisante dans ses études d'impacts face à ces enjeux, rendant incompatible ses rejets avec les normes environnementales et avec la charte du Parc National des Calanques.

Nous refusons que notre bien commun qu'est la Mer méditerranée ne devienne un réceptacle pour des déchets industriels comme les rejets liquides de boues rouges

- L'avis de l'autorité environnementale sur les études d'impacts et de dangers

En de nombreux points nous rejoignons l'avis de l'autorité environnementale formulé en Août 2014 ; la plupart de ses recommandations devrait être suivies strictement par Altéo dans le cas d'un accord à sa demande afin de poursuite des rejets liquides.

Ainsi, et dans ce cadre, nous partageons l'avis de l'autorité environnementale de demander à l'industriel de confirmer les hypothèses de diffusion de l'effluent futur dans le cadre d'un suivi. En effet, les analyses de l'entreprise pour le rejet futur ne sont que des hypothèses et il conviendra de bien vérifier la teneur en MES de moins de 35mg/L pour être conformes aux normes environnementales

De la même façon, Altéo prévoit qu'il n'y aura aucun effet significatif des futurs rejets pour l'écotoxicité des sédiments mais ceci reste à vérifier en fonction de la composition réelle du futur rejet liquide. En effet, la composition exacte de cet effluent reste à ce jour confidentielle et doit être révélée !

Concernant les impacts sanitaires du rejet liquide : nous rejoignons également l'avis de l'autorité environnementale qui demande un maintien du contrôle de la qualité des rejets afin de s'assurer que la teneur en mercure reste non significative et que celle en arsenic diminue.

Des mesures en continu des rejets en amont afin de détecter toute dégradation de la qualité en rejets accidentels semblent en effet indispensables.

Des incertitudes planent cependant sur les impacts réels des rejets liquides sur l'écosystème marin. Les hypothèses formulées dans cette étude d'impact, théorique, tentent par tous les moyens de nous convaincre que toute pollution aurait disparu à plus de 50 m du point de rejet. Comment croire à cela alors que ces rejets vont s'accumuler dans le temps, et que des phénomènes de courants comme le « up-welling » vont contribuer à faire remonter les substances polluantes à la surface ?

Certes, en comparaison avec les rejets solides, la teneur de matières en suspension dans les rejets liquides devrait être divisée par près de 10. Mais c'est tout à fait logique lorsque l'on se trouve dans une logique de rejets liquides et non plus solides.

Les investissements faits par Altéo, et largement subventionnés par l'Agence de l'Eau dans des filtres presse avaient justement cet objectif.

En conclusion, nous partageons les remarques de l'Autorité environnementale mais pas ses conclusion qui ne sont pas étayées par une analyse contradictoire et plus poussée sur les paramètres physico-chimiques et leurs impacts sur les écosystèmes et la santé.

- L'étude de l'ANSES

L'étude fournie par l'ANSES, et plus récente que l'avis de l'autorité environnementale, a achevé de me convaincre de la nécessité d'affirmer qu'il ne faut pas permettre à Altéo de continuer à rejeter au cœur du Parc National des Calanques, même si ses rejets sont « seulement » liquides.

Dans son rapport commandé par la Ministre de l'Ecologie, l'ANSES a étudié « l'impact potentiel sur la santé humaine du rejet en Méditerranée d'effluents issus des activités de transformation de minerai de bauxite ». Avant elle, l'étude Créocéan avait déjà montré l'impact négatif des boues rouges sur le développement des larves des huîtres et des oursins du bassin.

Dans le cadre de l'exposition alimentaire liée à la consommation de poisson, l'ANSES estime que ces expositions, notamment à l'arsenic, au mercure, au plomb et au cuivre, sont 10 à 1000 fois supérieures à ce qu'Altéo avait mesuré.

Cette étude est riche d'enseignements; Altéo avait fortement (volontairement?) minimisé l'impact de ses rejets sur la faune du milieu marin et confirme nos forts soupçons sur la viabilité des écosystèmes et l'impact sanitaire de ces boues rouges pour les consommateurs de poissons. Concernant l'impact de ses rejets pour la baignade, l'ANSES ne le considère pas comme significatif dans son étude mais l'Agence insiste sur la nécessité de réaliser un suivi analytique renforcé de la qualité des eaux de baignade, jusqu'à Porquerolles!

Enfin, l'ANSES recommande de nouvelles campagnes de pêches, de mieux définir la zone d'impact et le devenir des boues rouges déversées en mer. Il est regrettable que l'ANSES n'ait pas pu intégrer dans ses recherches les impacts des métaux identifiés comme traceurs du rejet d'Alteo que sont l'aluminium, le vanadium et le titane. Grâce à une extrapolation des chiffres donnés par Rio Tinto Alcan, l'ancien propriétaire de l'usine, l'ONG Robins des bois estime qu'il y a 2.200.000 tonnes de résidus d'aluminium et 1.900.000 tonnes de titane accumulés en mer. Ces énormes quantités vont être aggravées par les rejets liquides.

Dans l'étude d'impact, il est clairement mentionné que la nouvelle norme de Matières En Suspension fixée à 35mg/l ne sera pas respectée par Altéo pour le fer, l'aluminium, l'arsenic le DB05 et le DCO. L'industriel demande donc une dérogation à l'application des normes environnementales contenues dans l'arrêté ministériel du 2 février 1998.

Alors qu'Altéo avait 20 ans pour trouver des alternatives afin de traiter ces eaux excédentaires, et qu'il a été largement subventionné par les autorités publiques, je considère qu'il doit trouver des solutions techniques de dépollution des eaux.

Par ailleurs, faut-il rappeler que la Ministre de l'Ecologie a affirmé en septembre 2014 qu'Altéo devait viser l'objectif zéro rejet d'arsenic et de métaux lourds en mer ?

Afin d'être en conformité avec les demandes ministérielles et la réglementation, il me semble donc naturel de refuser la demande de dérogation d'Altéo concernant la norme de 35mg/l. Hors normes, ces effluents liquides ne doivent plus être rejetés en mer.

- La canalisation de transport des effluents de l'usine vers le point de rejet en mer

L'enquête publique concerne également le renouvellement de la concession d'occupation du Domaine Public Maritime (DPM), sur la commune de Cassis, des canalisations, des câbles de protection cathodique et matériels et aménagements annexes nécessaires à l'activité et la poursuite en mer des eaux traitées.

Cette canalisation est ancienne, elle date de 1966 ; elle est dangereuse, car rongée par la corrosion, ceci étant lié à la forte teneur en métaux lourds des rejets qui l'empruntait et vont encore l'emprunter. Ceci pose la question de son imperméabilité.

Par ailleurs, en situation accidentelle, l'Autorité Environnementale a identifié une menace sur le captage d'eau du Pré à Roquevaire. Aucun travaux particulier n'est prévu sur cette canalisation, malgré son ancienneté et son état.

Si une autorisation des rejets d'effluents liquides est accordée, une remise en état complète doit être opérée par Altéo pour renforcer son étanchéité.

En conformité avec notre position, dans le cas d'un arrêt des rejets liquides, nous demandons à faire condamner cette conduite, en la fermant et en la démantelant.

- La nécessité de se pencher sur le cas du site de stockage de Mange-garri

L'enquête publique n'évoque pas la situation de la décharge de Mange-Garri à Bouc Bel Air et du stockage des déchets solides de boues rouges.

Pourtant, des résurgences de pollutions ont eu lieu ces derniers mois à proximité de ce site et les riverains se sont inquiétés et questionnés sur la potabilité de l'eau.

C'est pourquoi nous vous demandons, Monsieur le Président de la Commission d'enquête, de bien vouloir recommander dans vos conclusions à ce que ce site soit examiné de plus près, afin que des mesures accrues de confinement puissent être prises.

Subséquent, il faudrait que des études complémentaires soient faites sur la qualité de l'eau et de l'air, menacée par la remise en suspension des poussières de boues rouges, ainsi qu'une étude sanitaire auprès des riverains.

Ce stockage permet la production de Bauxaline à partir de poudre de boues rouges, mais contient les mêmes métaux lourds, du thorium et de l'uranium, deux éléments particulièrement radioactifs.

De la, même façon, ce produit doit être examiné de près car sa radioactivité n'est pas négligeable selon la CRIIRAD.

Ce produit a pu être mis sur le marché suite à l'avis de l'INERIS ; je remets en question l'autorisation se fondant sur cet avis car certains membres de l'INERIS ont des conflits d'intérêts notoires avec Altéo. C'est pourquoi des études complémentaires sur les impacts de la Bauxaline me semblent aussi nécessaires.

- Conclusion

Au regard de l'ensemble de ces arguments, nous vous demandons d'attribuer un Avis défavorable à la demande de rejets liquides formulé par l'industriel Altéo.

En effet, il est nécessaire pour l'industriel d'étudier des solutions permettant zéro rejet, comme l'a demandé la Ministre, et de faire revenir les 5 substances sous le seuil accepté par les normes environnementales.

C'est à l'entreprise de prendre ses responsabilités car il est clair que continuer d'autoriser ces rejets annihilera toute possibilité pour la faune et la flore de se développer à nouveau dans le canyon de Cassidaigne, et posera la question de la labellisation en Parc National du Massif des Calanques, qui n'aura plus aucune crédibilité en termes de protection de l'environnement marin.

Aujourd'hui, il n'est plus possible de permettre à une entreprise française de polluer un peu plus la mer Méditerranée, qui est très fragile, et l'une de ses franges littorales les plus sublimes après 40 ans de rejets polluants et dégradants pour la biodiversité.

Les déchets issus des boues rouges ne peuvent être ni rejetés en mer, ni valorisés. Ils doivent être déclassifiés et traités comme les déchets dangereux et toxiques qu'ils sont.

Altéo doit trouver les solutions techniques permettant d'isoler les métaux lourds contenus dans les boues rouges afin d'éviter l'exposition de l'environnement à ces métaux.

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à nos arguments et à notre requête, et nous vous prions de bien vouloir recevoir, Monsieur le président de la Commission d'enquête, nos salutations distinguées,

Michèle RIVASI

Handwritten signature of Michèle Rivasi in blue ink.

José BOVÉ

Handwritten signature of José Bové in blue ink.